



MAIRIE DE CHOISY

# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

### ACCUEIL DE LOISIRS « choisyloups »

### PAUSE MERIDIENNE

## **I. ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

### **- Accueil périscolaire matin et soir :**

L'accueil périscolaire a lieu du premier au dernier jour de classe. Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

→ Accueil des enfants le matin de 7h00 à 8h20,

→ Départ des enfants le soir de 17h00 à 18h30.

Les enfants sont accompagnés à leur arrivée et récupérés le soir par les parents ou les personnes autorisées.

Pendant l'accueil du soir, les enfants peuvent choisir une activité ludique ou de détente, dans les espaces réservés, sous la responsabilité des animateurs.

### **- Pause méridienne :**

La restauration scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis, vendredis dès le premier jour de l'année scolaire de 11h30 à 13h20.

Les enfants sont appelés dans les classes à 11h25 par les animateurs et autres agents qui encadrent la surveillance de ce service. Les enfants de la maternelle mangent en premier suivis des élémentaires en service self.

Durant ce temps, les enfants peuvent jouer librement dans la cour ou participer à des jeux collectifs. En cas d'intempérie, la salle périscolaire « petite enfance » est mise à disposition pour des activités calmes (jeux de société, dessin, lecture, petit bricolage).

### **- Accueil de loisirs « Choisyloups » :**

Le centre de loisirs de Choisy accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans durant les vacances scolaires.

Les enfants seront répartis en trois groupes :

→ Groupe des 3/4 ans à la salle « petite enfance »

→ Groupe des 5/6 ans à la salle Véranda

→ Groupe des 7/11 ans dans une salle de l'école élémentaire.

Ouverture la première semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques) et les 3 premières semaines de juillet. L'accueil sera fermé durant les vacances de Noël et de fin juillet à Août, date à définir. Un programme d'activité sera diffusé par mail avant l'ouverture des inscriptions.

## **II. MODALITES D'ADMISSION**

### **- Condition d'admission**

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable. Les dossiers complets et signés doivent être rendus au plus tard (date à déterminer) soit envoyés par mail, soit déposés dans la boîte aux lettres de la mairie. Tout changement de situation dans le courant de l'année (adresse, coordonnées pour joindre les parents) doit être signalé.

Documents à fournir impérativement avec le dossier :

- Fiche sanitaire,
- Photocopie des pages vaccins du carnet de santé,
- Attestation d'assurance,
- En cas de séparation copie du jugement

#### - **Adhésion**

Toute absence doit par principe être notifiée en mairie au 04.50.77.41.56 ou par mail [mairie@choisy.fr](mailto:mairie@choisy.fr) et ce, même si l'enseignant a été prévenu.

- Absence ou maladie : informer immédiatement la mairie puis fournir un justificatif pour la facturation des repas.
- Lorsqu'un(e) enseignant(e) est absent(e), dans ce cas précis, la collectivité ne facturera pas les repas aux familles.
- Grèves et sorties scolaires : pour les grèves, il est indispensable de prévenir la mairie en cas d'absence de l'enfant à l'école. Pour les sorties scolaires, la mairie se charge de faire le lien avec l'école pour annuler le repas.

#### - **Modalités d'inscription accueil de loisirs :**

Le programme d'activité des vacances sera diffusé en amont des ouvertures d'inscriptions par mail et sera affiché dans le groupe scolaire de Choisy.

Les parents devront inscrire les enfants sur le site <https://www.logicielcantine.fr/choisy/> au plus tard une semaine avant le premier jour du centre de loisirs. Elles seront considérées fermes et définitives 48h après inscription sur le site et donneront lieu à facturation.

Les inscriptions se feront à la semaine ou sur 4 jours (absence du mercredi). Des inscriptions à la journée pourront être envisagées en fonction du nombre de places disponibles. Pour cela il faudra faire une demande par mail et attendre validation du responsable centre de loisirs. Toute inscription journée faite sur le logiciel sera automatiquement annulée.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant (principe de l'occupation de la place) sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 3 jours.

### **III. REGLES DE VIE**

Les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire sont des temps éducatifs pendant lesquels les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Le personnel doit être respecté. Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné en fonction de sa gravité et de l'âge de l'enfant. Pour tout manquement de respect, d'indiscipline ou de perturbation du service, un rdv sera organisé entre les parents, le maire adjoint délégué au scolaire et la responsable de service. Une sanction pourra être envisagée en cas de récidive.

### **IV. SOINS – MEDICAMENTS**

- Projet d'accueil individualisé (PAI) : toute allergie ou problème alimentaire doit être signalé dès l'inscription. Dans le cadre d'une allergie alimentaire, avec PAI, les parents fournissent le repas. Ce temps passé sous la surveillance du personnel communal est facturé.

→ Prise de médicaments : les agents et les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers durant les périodes d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, le médecin, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

→ Accident : en cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel contactera le SAMU ou les pompiers, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents seront avertis de ces démarches dans un second temps. Pour les accidents mineurs, le personnel communiquera aux parents et au directeur.

## V. RESPONSABILITE

Vous recevrez un mail en début de mois pour visualiser la facture du mois précédent sur le site 3D OUEST. Le règlement se fera par carte bancaire directement sur le site ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public à la mairie.

Si la facture n'est pas payée dans les délais malgré la relance faite environ une semaine avant la date limite du règlement, un titre est envoyé pour paiement exclusif en Trésorerie. Après deux titres envoyés, pour le troisième une pénalité de 10 € sera facturée.

### - Périscolaire et pause méridienne

Quotient Familial	Goûter (sauf enfants bénéficiaires d'un PAI pour lesquels la famille doit fournir un goûter)	Périscolaire matin et soir (la demi-heure)	Repas	Repas PAI (avec fourniture d'un panier repas par la famille)
De 0 à 800 €	0.75 €	1.45 €	5.30 €	2.50 €
De 801 à 1 200 €		1.55 €		
Plus de 1 200 €		1.65 €		

### - Accueil de loisirs

Quotient Familial	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Journée	PAI semaine de 5 jours	PAI semaine de 4 jours	PAI journée
De 0 à 800 €	100 €	85 €	22 €	85 €	73 €	18 €
De 801 à 1 200 €	115 €	100 €	25 €	103 €	88 €	22 €
Plus de 1 200 €	128 €	110 €	28 €	115 €	98 €	25 €